



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 90 00/+41 22 928 93 68//+41 22 927 92 15 • FAX: +41 22 917 90 08 •

E-MAIL: ohchr-registry@un.org/ ohchr-disability@un.org

REFERENCE: FCP/VJ

le 1 Juillet 2022

Madame/Monsieur,

Objet: Conseil des droits de l'homme résolution 49/12

Je voudrais attirer votre attention sur la résolution 49/12 ([A/HRC/RES/49/12](#)) du Conseil des droits de l'homme sur les droits des personnes handicapées.

La résolution susmentionnée demande au HCDH « de consacrer sa prochaine étude annuelle [...] aux dispositifs de soutien qui favorisent l'inclusion des personnes handicapées dans la société et permettent aussi de construire en mieux pour l'avenir après la pandémie de coronavirus (COVID-19), [...] en concertation avec les États et les autres parties prenantes, les organisations régionales, le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, les organisations de la société civile, y compris les organisations de personnes handicapées, et les institutions nationales des droits de l'homme, en veillant à ce que les contributions des parties prenantes soient communiquées dans un format accessible, et demande que ces contributions ainsi que [l'étude] proprement dites et [la] version en langage facile à lire et à comprendre soient mises à disposition sur le site Web» du HCDH, dans un format accessible, avant la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme (para.18).

Le HCDH serait reconnaissant de recevoir tout renseignement pertinent pour la préparation de cette étude, en particulier, des informations et des avis sur les points suivants:

1(a). Votre pays a-t-il des lois, des politiques, des plans, des stratégies ou des programmes à quelque niveau de gouvernement concernant le soutien individualisé aux personnes handicapées ? En particulier, des initiatives en matière de:

- i. Communication et notamment le soutien apporté pour surmonter les obstacles qui limitent la capacité de communiquer et d'être compris (p. ex. l'interprétation en langue des signes, l'interprétation tactile, les technologies et logiciels d'assistance, le langage simple et facile à lire, les sous-titrages, la communication améliorée et alternative, entre autres);
- ii. Prise de décision et en particulier toute aide fournie à la prise de décision et à l'exercice de la capacité juridique. Cela inclut l'assistance pour : (a) obtenir et comprendre des informations, (b) évaluer les alternatives possibles et les conséquences d'une décision, (c) exprimer et communiquer une décision, et/ou (d) mettre en œuvre une décision (par exemple, des accords de soutien, le

soutien entre pairs, le soutien à l'autonomie sociale, des directives anticipées, le soutien en cas de crise, l'aide à la gestion financière, entre autres) ;

- iii. Mobilité et notamment le soutien apporté à la mobilité personnelle et l'accès à une aide à la mobilité abordable et de qualité (par exemple, les aides à la mobilité, les technologies et produits d'assistance (prothèses, orthèses, fauteuils roulants), l'assistance animale, le transport point à point et les transports adaptés, entre autres);
- iv. Aide aux activités de la vie quotidienne et notamment l'aide aux personnes handicapées dans une relation humaine individuelle à effectuer des activités de la vie quotidienne comme se lever, se laver, s'habiller, faire sa toilette, sortir, cuisiner, nettoyer, guider, faire les courses ou faire la lessive (par exemple, les aides personnelles, professionnelles à temps plein ou partiel, les allocations de soutien à une tierce personne, les aides personnelles informelles, l'aide ménagère, entre autres) ;
- v. Logement et notamment le soutien en matière de logement et de conditions de vie dans la communauté, y compris les modifications du logement (par exemple, les informations et aides au logement, le soutien à domicile, les services de logement accompagnés, le soutien financier au logement, entre autres) ;
- vi. Soutien aux familles et aux ménages et notamment le soutien aux familles et aux ménages ayant des membres handicapés (par exemple, le soutien informel aux personnes handicapées, y compris les congés de travail liés aux soins et le renforcement des capacités pour les soins et le soutien informels, les réseaux communautaires et les programmes de mobilisation communautaire, groupes de soutien, programmes d'intervention localisés, cercle de soutien, soutien à la petite enfance, soins de relève, entre autres) ; et
- vii. Coûts supplémentaires liés au handicap et notamment le soutien financier pour payer des services et des biens, y compris des budgets personnalisés et des paiements directs (par exemple, des transferts en espèces au-delà du remplacement du revenu, des fonds supplémentaires pour couvrir les services de soutien, entre autres).

1(b). Quels sont les institutions gouvernementales, les départements et les ministères chargés de la budgétisation, du financement et de la mise en œuvre de ce qui précède ?

1(c). Comment l'économie sociale et solidaire (tiers secteur, secteur associatif), notamment le secteur du handicap, est-elle impliquée dans la budgétisation, le financement et la mise en œuvre de ce qui précède (1(a)) ?

1(d). Comment les personnes handicapées et leurs organisations représentatives sont-elles impliquées dans la conception et le suivi de ce qui précède (1(a)) ?

2(a). Votre pays a-t-il une législation ou des politiques, à tout niveau de gouvernement, réglementant et coordonnant un système de soins et de soutien qui prend en compte les domaines mentionnés au point 1(a) ci-dessus ? Veuillez fournir des références à la documentation.

2(b). Si oui, veuillez décrire comment le système de soins et de soutien est financé et quel est le pourcentage de la population éligible couverte.

3. Votre pays dispose-t-il d'une stratégie pour élaborer une législation, des politiques et des programmes permettant le développement de systèmes de soutien tels que décrits au point 1 (a) ci-dessus, qui comprend des objectifs, des indicateurs et un mécanisme de contrôle? Veuillez fournir des références à la documentation.

4. Veuillez fournir des données sur les personnes handicapées, leurs familles et les ménages ayant des membres handicapés qui ont accès aux systèmes de soins et de soutien décrits aux points 1(a) et 2(a).

5. Veuillez fournir des données sur l'impact de la pandémie de COVID19 sur les personnes handicapées et les familles et ménages ayant des membres handicapés (taux de mortalité ventilés par statut d'invalidité, taux de mortalité dans les institutions par rapport à ceux vivant dans la communauté, impact sur le revenu en conséquence d'interruption de l'assistance ou d'augmentation des demandes d'assistance et de soins, interruption des services d'assistance, entre autres).

Le HCDH serait reconnaissant de recevoir des renseignements pertinents à l'Office des Nations Unies à Genève, CH 1211 Genève 10, télécopieur: +41 22 917 90 08, e-mail: ohchr-registry@un.org; avant le 1^{er} septembre 2022, au format accessible pour qu'elles puissent être affichées sur le site web du HCDH. Si vous avez des questions, veuillez contacter M. Facundo Chávez Penillas à l'adresse e-mail suivante ohchr-disability@un.org ou M. Juan Sebastian Jaime Pardo à juan.jaimepardo@un.org.

Je vous remercie à l'avance de votre contribution à cette importante étude thématique importante.

Cordialement,



Facundo Chávez Penillas
Coordinateur
Unité des droits de l'homme et du handicap